

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et
déviation de la circulation pour l'organisation des courses pédestres le 24/05/2024**

Le maire de la commune d'Iffendic,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu les avis de l'Agence Départementale du Pays de Brocéliande, des Maires de Saint-Péran, Montfort sur Meu, Monterfil ;

Considérant la demande de l'association des Quatre Routes, représentée par Monsieur François MOGUEN en date du 15/03/2024 ;

Considérant que les circuits de la course Nature nécessitent la mise en place d'une déviation de la circulation ;

ARRETE

Article 1. En agglomération au lieu-dit les Quatre Routes, les routes départementales D35 et D63 seront temporairement interdites à la circulation.

Article 2. Les usagers concernés par les restrictions de la circulation prises temporairement pour permettre le déroulement de la course Nature pourront emprunter l'itinéraire suivant :

- liaison Saint Péran – Montfort sur Meu : déviation par D 40 vers Monterfil puis D 363 vers Montfort sur Meu, dans les deux sens de circulation.
- liaison Monterfil – Iffendic : déviation par D 363 vers les 4 Routes de Guillemoussais puis D 35 vers La Fosselière puis D 35 vers les 4 Routes d'Iffendic, dans les deux sens de circulation.

Article 3. Le présent arrêté prendra effet le 24/05/2024 de 17h00 à 24h00.

Article 4. M. le Commandant de Gendarmerie, M. le directeur des services techniques, Monsieur le Président de l'association des Quatre Routes, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Iffendic, le 25/03/2024

Le Maire
Christophe MARTINS

Mairie

2 place de l'église 35750 Iffendic

02 99 09 70 16 - mairie@iffendic.com

www.iffendic.fr

